

Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007420

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 20/12/2023

Séance du 07 décembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°8), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°4), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°12), M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (à partir de la question n°2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO (à partir de la question n°2), Mme Sadia GHARET (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse et à partir de la question n°30), M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°3), Mme Valérie HALLER (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à partir de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°6), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à partir de la question n°2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Jean-Hugues ROUX

Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI donne pouvoir à Mme Elise AEBISCHER, Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Laurent CROIZIER donne pouvoir à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°12), M. Abdel GHEZALI donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°6 et jusqu'à la question n°29 incluse), Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°12), M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Damien HUGUET donne pouvoir à M. Anthony POULIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. André TERZO donne pouvoir à Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°12), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°12)

51 - Aides aux Animations de quartier - 2ème attribution 2023

Aides aux Animations de quartier - 2ème attribution 2023

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°4	23/11/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de 14 subventions, d'un montant total de 73 300 €, accordées à des associations pour leurs actions d'animation de quartier dans le cadre de la 2^{ème} attribution des subventions 2023.

I. Contexte

Les subventions accordées au titre de l'animation de quartier répondent à des demandes d'aide au fonctionnement général. Il peut s'agir d'une aide au démarrage s'agissant d'associations récemment créées.

Pour cette 2^{ème} attribution des subventions de fonctionnement 2023, les dossiers de demande de subvention étaient à déposer avant le 15 octobre 2023.

II. Proposition de subventions

Il est proposé d'allouer, dans le cadre de la 2^{ème} attribution 2023, 14 subventions : 13 aides au fonctionnement général et 1 aide au démarrage, pour un montant total de 73 300 €.

Nom de l'association	Nature activité	Subvention 2020	Subvention 2021	Subvention 2022	Subvention demandée 2023	Proposition 2023
Aide au Démarrage						
Tourne au Sol	Epanouissement corporel et physique	-	-	-	500 €	500 €
Subventions de fonctionnement général						
Cadets de la Gendarmerie	Organisation d'un séjour vacances	-	500 €	-	1 500 €	500 €
Comité de Quartier St-Claude	Animation du quartier St-Claude	15 000 €	15 000 €	15 000 €	20 000 €	15 000 €
Comité de Quartier Torcols-Chailluz	Animation du quartier Torcol - Chailluz	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	800 €
Commune Libre de Saint-Ferjeux	Animation du quartier St-Ferjeux dont Cavalcade	6 500 €	6 500 €	6 500 €	7 000 €	6 500 €
France Bénévolat Besançon Doubs	Promotion du bénévolat	800 €	800 €	800 €	1 000 €	800 €
La Passerelle	Développement du lien social dans le quartier de Planoise à travers la publication d'un journal	-	-	-	5 000 €	1 000 €
Miroirs du monde	Développement du lien social, de la citoyenneté et intégration des femmes à la vie du quartier de Planoise	10 000 € (Miroirs de femmes)	-	-	10 000 €	5 100 € (dont partenariat MNA)*
MRAP	Lutte contre les racismes et les discriminations et éducation à la citoyenneté	800 €	800 €	800 €	1 000 €	800 €

Petite ferme des Vaïtes	Animation du quartier et sensibilisation à la protection de l'environnement et au respect de l'animal	-	2 000 €	2 000 €	3 000 €	2 000 €
PARI	Accompagnement à la scolarité	18 000 €	18 000 €	-	36 000 €	36 000 € (rattrapage 2022)**
RECIDEV	Education au développement durable et à la solidarité internationale	2 000 €	2 000 €	2 000 €	5 000 €	2 000 €
UFC Que Choisir	Défense, conseil et information des consommateurs	1 800 €	1 800 €	1 800 €	4 000 €	1 800 €
Zéro Déchet Besançon	Information et sensibilisation à la problématique des déchets	-	1 000 €	1 000 €	5 000 €	500 €

* La subvention accordée à Miroirs du monde intègre le financement des repas fournis par l'association aux Mineurs Non Accompagnés (MNA) pour un montant de 2 100 €, dans le cadre du partenariat entre la Ville et Loge.GBM visant à héberger en urgence une trentaine de jeunes migrants dans des locaux situés Place de l'Europe à Planoise, dans l'attente que le juge statue sur leur majorité ou leur minorité.

Le montant de la subvention 2023 accordée à l'association PARI intègre la subvention 2022 non versée en l'absence de demande formulée par l'association.

En cas d'accord, la dépense totale de 73 300 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.025.6574.0022182.47082.

Les Comités de quartier de St-Claude et Torcols-Chailluz, la Commune libre de S-Ferjeux, Miroirs du Monde et PARI sont hébergés dans des bâtiments municipaux. Le montant de la valorisation des locaux mis à disposition, ajouté à celui de la subvention, dépasse le seuil réglementaire de 23 000 €. Aussi, il convient de conclure une convention avec ces 5 associations (cf. annexes).

Concernant les 9 autres associations soutenues, le versement des subventions sera effectué en une fois à compter de leur notification.

MM. Hasni ALEM (2) et Christophe LIME (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution de 14 subventions au titre de l'Animation de quartier à des associations pour un montant total de 73 300 €,
- se prononce favorablement sur les conventions à conclure avec les Comités de quartier de St-Claude et Torcols-Chailluz, la Commune libre de Saint-Ferjeux, Miroirs du Monde et l'association PARI,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec les Comités de quartier de St-Claude et Torcols-Chailluz, la Commune libre de Saint-Ferjeux, Miroirs du Monde et l'association PARI.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

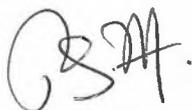
Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 4

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Hugues ROUX,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, désignée ci-après « la Collectivité »

Et :

L'association Miroirs du Monde, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège 1 rue Albrecht Durer à Besançon, représentée par Tanja NIKOLOV, agissant en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à signer les présentes, désignée ci-après « l'association ».

Préambule

Miroirs du Monde sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour ses projets établis pour 2023.

En raison de l'intérêt local des projets portés par l'association sur le plan social et qui s'inscrivent dans plusieurs axes de politiques de la Ville de Besançon, il a été décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

Ce soutien intègre le financement des repas fournis par l'association aux Mineurs Non Accompagnés (MNA), dans le cadre du partenariat entre la Ville et Loge.GBM visant à héberger en urgence une trentaine de jeunes migrants dans des locaux situés Place de l'Europe à Planoise, dans l'attente que le juge statue sur leur majorité ou leur minorité.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 - Subventions

Article 2.1 - Montant de la subvention de fonctionnement

Afin de soutenir les actions de l'association, la Ville de Besançon s'engage à verser à Miroirs du Monde une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 100 € pour l'année 2023 (3 000 € pour le fonctionnement général et 2 100 € pour le financement des repas fournis aux MNA).

Article 2.2 - Modalités de versement des subventions

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 2.3 - Modalités de remboursement

La Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 3 - Mise à disposition de locaux

La Ville met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 135 m², situés 1 rue Albrecht Dürer à Besançon. La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 15 000 € par an.

Article 4 - Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité.

L'association déclare souscrire au Contrat d'Engagement Républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations.

Article 5 - Contrôle

Article 5.1 - Transmission de documents

L'association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 5 mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

Article 5.2 - Contrôle exercé par la Collectivité

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Ville des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 6 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 7 - Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2023.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 9 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour Miroirs du Monde,

La Présidente,

Tanja NIKOLOV

Pour la Ville de Besançon,

L'Adjointe déléguée à la Vie associative
et à la Vie des quartiers,

Carine MICHEL

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2023, désignée ci-après « la Collectivité »

Et :

Le Comité de quartier de Saint-Claude, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Besançon sous le n° 5317 (avis publié au JO du 23 janvier 1970), ayant son siège social 5 rue Jean Wyrsh à Besançon, représenté par Mme Sylvie PAPROCKI, agissant en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à signer les présentes, désigné ci-après « l'association »

Préambule

Le Comité de quartier de Saint-Claude sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour son programme d'activités établi pour 2023.

Depuis plusieurs années, l'association contribue à l'animation du quartier de Saint-Claude en organisant et en proposant aux habitants un certain nombre d'activités.

En raison de l'intérêt local que présentent ces activités sur le plan social et qui s'inscrivent dans la politique de la Ville encourageant le développement de la vie des quartiers, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités, conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 - Activités de l'association

L'association développe notamment les activités suivantes :

- Activités sportives : yoga, gymnastique d'entretien et seniors, randonnée, qi-gong, zumba, danse country, pilates, relaxation, balades/randonnées,
- Activités créatives : couture, broderie, tricot, patchwork, émaux, vannerie, dessin, aquarelle, mosaïque,
- Activités cérébrales : bibliothèque, cours de français et de langues étrangères, club d'informatique, club photo, scrabble, tarot, atelier d'écriture, atelier mémoire,
- Autres activités : jumelage avec Fribourg, spectacle, voyage.

Article 3 - Subvention de fonctionnement

Article 3.1 - Montant de la subvention

Afin de soutenir les actions de l'association, la Collectivité s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € pour l'année 2023.

Article 3.2 - Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3.3 - Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 4 - Mise à disposition de locaux

La Ville de Besançon met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 346 m², situés 5 rue Jean Wyrsh à Besançon.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 40 000 €.

Article 5 - Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Collectivité.

L'association déclare souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 6 - Contrôle

Article 6.1 - Transmission de documents

L'association transmettra à la Collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 5 mois qui suivent leur clôture. Le cas échéant, les aides apportées par la Collectivité et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

Article 6.2 - Contrôle exercé par la Collectivité

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Collectivité pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Collectivité des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 7 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.
L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 8 - Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2023.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

Article 10 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le Comité de quartier
de Saint-Claude
La Présidente,

Pour la Ville de Besançon,
L'Adjointe déléguée à la Vie associative
et à la Vie des quartiers,

Sylvie PAPROCKI

Carine MICHEL

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, désignée ci-après « la Collectivité »

Et :

Le Comité de quartier Torcols-Chailluz, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Besançon sous le n° W25100016 (avis publié au JO du 16 avril 2011), ayant son siège social 49 Chemin de Valentin à Besançon, représenté par Monsieur Jean-Pierre MELET, agissant en sa qualité de Président, dûment habilitée à signer les présentes, désigné ci-après « l'association »

Préambule

Le Comité de quartier de Torcols-Chailluz sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour son programme d'activités établi pour 2023.

Depuis plusieurs années, l'association contribue à l'animation du quartier Torcols-Chailluz en organisant et en proposant aux habitants un certain nombre d'activités.

En raison de l'intérêt local que présentent ces activités sur le plan social et qui s'inscrivent dans la politique de la Ville encourageant le développement de la vie des quartiers, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités, conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 - Activités de l'association

L'association développe notamment les activités suivantes :

- Activités sportives : chant chorale, Tango Argentin, cardio, pilate, yoga, balades/randonnées, pétanques,
- Activités créatives : arts plastiques, chant,
- Autres activités : Vide Grenier, soirée voisins, repas de soirée des anciens du quartier, fête de la musique.

Article 3 - Subvention de fonctionnement

Article 3.1 - Montant de la subvention

Afin de soutenir les actions de l'association, la Collectivité s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 € pour l'année 2023.

Article 3.2 - Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3.3 - Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 4 - Mise à disposition de locaux

La Ville de Besançon met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 360 m², situés 48 chemin de Valentin à Besançon.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 38 000 €.

Article 5 - Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Collectivité.

L'association déclare souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 6 - Contrôle

Article 6.1 - Transmission de documents

L'association transmettra à la Collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 5 mois qui suivent leur clôture. Le cas échéant, les aides apportées par la Collectivité et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

Article 6.2 - Contrôle exercé par la Collectivité

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Collectivité pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Collectivité des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 7 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.
L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 8 - Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2023.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

Article 10 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le Comité de quartier de Torcols-Chailluz
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,
L'Adjointe déléguée à la Vie associative
et à la Vie des quartiers,

Jean-Pierre MELET

Carine MICHEL

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, désignée ci-après « la Collectivité »

Et :

La Commune libre de St-Ferjeux, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Besançon sous le n°W251001686, ayant son siège social 8 chemin des Prés de Vaux à Besançon, représentée par M. Alain PERRET, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à signer les présentes, désignée ci-après « l'association ».

Préambule

L'association Commune libre de St-Ferjeux sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour ses projets établis pour 2023.

Depuis plusieurs années, l'association contribue à l'animation du quartier St-Ferjeux en organisant et en proposant aux habitants un certain nombre d'activités.

En raison de l'intérêt local des projets portés par l'association sur le plan social et qui s'inscrivent dans plusieurs axes de politiques de la Ville de Besançon, il a été décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 - Subventions

Article 2.1 - Montant de la subvention de fonctionnement

Afin de soutenir les actions de l'association, la Ville de Besançon s'engage à verser à la Commune libre de St-Ferjeux une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 500 € pour l'année 2023.

Article 2.2 - Modalités de versement des subventions

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 2.3 - Modalités de remboursement

La Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 3 - Mise à disposition de locaux

La Ville met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 928 m², situés 8 chemin des Prés de Vaux à Besançon. La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 25 000 € par an.

Article 4 - Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité.

L'association déclare souscrire au Contrat d'Engagement Républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations.

Article 5 - Contrôle

Article 5.1 - Transmission de documents

L'association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 5 mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

Article 5.2 - Contrôle exercé par la Collectivité

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Ville des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 6 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 7 - Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2023.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 10 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la Commune libre de St-Ferjeux,

Le Président,

Alain PERRET

Pour la Ville de Besançon,

L'Adjointe déléguée à la Vie associative
et à la Vie des quartiers,

Carine MICHEL

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, désignée ci-après « la Collectivité »

Et :

PARI, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Besançon sous le n°W251001245, ayant son siège social 5 avenue de Bourgogne à Besançon, représentée par M. Philippe SARRAZIN, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à signer les présentes, désignée ci-après « l'association ».

Préambule

PARI sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour ses projets établis pour 2023.

L'association PARI associe des professionnels et des bénévoles dont la motivation est de remédier aux inégalités entre les enfants dans l'accompagnement à la scolarité au nom de valeurs humanistes, républicaines et laïques. Le projet se définit en 3 axes, aide aux devoirs, éveil culturel et parentalité. Par l'aide à l'acquisition de la connaissance et par l'enrichissement culturel, l'association souhaite participer à l'épanouissement de l'enfant et à la formation du citoyen. La réussite de ce projet implique aussi un accompagnement des parents pour l'apprentissage de la langue française, de notre culture, des valeurs de la République et pour un meilleur suivi de leur enfant.

En raison de l'intérêt local des projets portés par l'association sur le plan social et qui s'inscrivent dans plusieurs axes de politiques de la Ville de Besançon, il a été décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 - Activités de l'association

L'association met en place des projets afin de répondre aux objectifs suivants :

- contribuer à la réussite éducative des jeunes, prévenir le décrochage scolaire, encourager l'égalité des chances et l'ambition scolaire,
- favoriser l'accès à la culture, sensibiliser à une pratique artistique, développer l'expression écrite, orale et artistique,
- contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes (aide à l'orientation, recherche de stages...),
- soutenir l'exercice de la parentalité pour la réussite des enfants et développer les liens avec l'école, les familles, les acteurs du quartier de Planoise,
- participer à l'accompagnement social et l'accès aux droits des publics les plus vulnérables,
- favoriser la participation des habitants, dans leur diversité, à la vie sociale de Planoise, et développer leur autonomie,
- favoriser le vivre ensemble par les loisirs et promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République.

Article 3 - Subventions

Article 3.1 - Montant de la subvention de fonctionnement

Afin de soutenir les actions de l'association, la Ville de Besançon s'engage à verser à PARI une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 000 € pour l'année 2023. Cette subvention intègre la subvention 2022 non versée en l'absence de demande formulée par l'association.

Article 3.2 - Modalités de versement des subventions

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3.3 - Modalités de remboursement

La Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 4 - Mise à disposition de locaux

La Ville met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 280 m², situés 5 avenue de Bourgogne à Besançon. La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 35 000 € par an.

Article 5 - Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention et à travailler en lien avec la Maison de quartier de Planoise.

Une réunion annuelle avec la Direction Vie des quartiers de la Ville de Besançon sera programmée afin de faire un bilan des activités et évoquer les projets de la structure.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité.

L'association déclare souscrire au Contrat d'Engagement Républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations.

Article 6 - Contrôle

Article 6.1 - Transmission de documents

L'association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 5 mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

Article 6.2 - Contrôle exercé par la Collectivité

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Ville des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 7 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 8 - Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2023.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 10 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour PARI,

Le Président,

Philippe SARRAZIN

Pour la Ville de Besançon,

L'Adjointe déléguée à la Vie associative
et à la Vie des quartiers,

Carine MICHEL

Suivi et instruction des demandes de subventions - Conseil Municipal du 07/12/2023

Légende	aide au démarrage	maintien
	baisse	augmentation

Association	Président-e	Objectifs / Activités	Adhérents (nb)	Bisontins (%)	Salariés (ETP)	BP N (hors contrib. volont.)	Réalisé N-1 (hors contrib. volont.)	Résultat N-1	Disponibilités	% dispo / Réalisé N-1	Aides en nature Ville	Eléments d'appréciation	Subvention Ville N-3	Subvention Ville N-2	Subvention Ville N-1	Subvention demandée Ville N	Montant Proposé Ville N	% subvention / BP N
BOUCLE D'ARTS	Daniel HOMANN	Créer du lien entre les artistes	23	90%		17 480 €	6 541 €	136 €	42 €	1%		Compétence Action culturelle : subvention 2023	-	-	-		0 €	0%
CADETS DE LA GENDARMERIE	Patrick GENS	Organisation d'un séjour de 2 semaines (2 ^{ème} quinzaine d'août) pour 35 jeunes de 15 à 17 ans	36	80%		13 670 €	13 831 €	0 €	4 994 €	36%		Compétence DTSP	-	500 €	-	1 500 €	500 €	4%
COMITE DE QUARTIER SAINT CLAUDE	Sylvie PAPROCKI	Animation du quartier de St-Claude : activité diverses et manifestations	408	85%		46 250 €	42 108 €	4 907 €	36 989 €	88%	Locaux 5 rue Jean Wyrsh 461m ²	Pas de salariés mais des prestataires	15 000 €	15 000 €	15 000 €	20 000 €	15 000 €	32%
COMITE DE QUARTIER TORCOLS CHAILLUZ	Jean Pierre MELLET	Animation du quartier Torcols Chailluz : repas, vide-greniers, sorties, pétanque, voyages...	178	80%		8 000 €	5 443 €	0 €	12 868 €	236%	Locaux 49 chemin de Valentin 360 m ²	Pas d'activité club hebdomadaire 9 événements portés par l'association Location de salles (140 €) Niveau de disponibilités important	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	800 €	10%
COMMUNE LIBRE DE SAINT-FERJEUX	Alain PERRET	Animation du quartier St-Ferjeux Organisation d'événements : Cavalcade de Saint-Ferjeux, lotos, chasse à l'œuf, vide-greniers. Distribution de 450 colis de Noël.	600	100%		32 000 €	26 698 €	-2 544 €	9 527 €	36%	Local de stockage 8 Chemin des Prés de Vaux 928m ² Accompagnement à l'organisation de la Cavalcade		6 500 €	6 500 €	6 500 €	7 000 €	6 500 €	20%
FRANCE BENEVOLAT BESANCON DOUBS	Alain HOMASSEL	Promotion du bénévolat Mise en relation de bénévoles avec les associations Formations, conférences	60	90%		4 040 €	3 514 €	-452 €	15 195 €	3362%	Bureau mutualisé du CPMF	Budget modeste, peu de dépenses Formation proposée dans l'offre de formations de la Vie associative	800 €	800 €	800 €	1 000 €	800 €	20%
LA PASSERELLE	Bruno BERCHOUD	Développement du lien social dans le quartier de Planoise à travers la publication d'un journal	60	100%			9 118 €	0 €		0%			-	-	-	5 000 €	1 000 €	#DIV/0!
MIROIRS DU MONDE	Tanja NIKOLOV	Développement du lien social, de la citoyenneté et intégration des femmes à la vie du quartier de Planoise	220	90%	5	258 534 €	221 067 €	38 251 €	129 076 €	58%	Locaux 1 rue Dürer 135m ² Salle mutualisée 5 rue Dürer	Agrément CAF EVS	10 000 €	-	-	10 000 €	5 100 €	2%
MRAP	Gilles BASSENNE	Lutte contre tous les racismes et toutes les discriminations Education à la citoyenneté	31	90%		3 900 €	4 075 €	1 033 €	2 410 €	59%	Bureau mutualisé du CPMF		800 €	800 €	800 €	1 000 €	800 €	21%
PARI	Philippe SARRAZIN	Accompagnement à la scolarité, à la culture et au sport dans le but de favoriser l'émancipation, la réussite et l'intégration des enfants et des jeunes (7-20 ans) dans la vie sociale (scolaire, familiale et citoyenne)	1025	99%	13,8	575 300 €	215 466 €	-13 012 €	147 998 €	69%	Locaux 5 avenue de Bourgogne 292 m ²	Agrément CAF EVS en cours Travaux prévus dans locaux Rattrapage subvention 2022 (oubli de demande)	18 000 €	18 000 €	-	36 000 €	36 000 €	6%
PETITE FERME DES VAITES	Renaud LAPPRAND	Animation du quartier via l'animation d'un espace vert Sensibilisation à la protection de l'environnement et au respect de l'animal	220	85%		5 550 €	6 047 €	161 €	0 €	0%	Terrain		-	2 000 €	2 000 €	3 000 €	2 000 €	36%
RECIDEV	Patrice BERNARD	Animation et gestion à Besançon d'un centre de ressources interassociatif régional permanent pour l'éducation au développement durable et à la solidarité internationale	60	80%	4	180 800 €	178 317 €	5 574 €	35 616 €	20%	Locaux 3 avenue du Parc 89m ² Accompagnement à l'organisation du Marché solidaire	Activité dense (formations, événements, animations citoyennes)	2 000 €	2 000 €	2 000 €	5 000 €	2 000 €	1%
TOURNE AU SOL	Sihem ZERROUK	Epanouissement corporel et physique	35	100%		1 184 €	750 €	0 €	20 €	3%	Salle d'activité de la MQ Planoise	Création 28/11/2022	-	-	-	500 €	500 €	42%
UFC QUE CHOISIR	Jean-Pierre COURTEJAIRE	Défense, conseil et information des consommateurs	1130	50%	1	61 800 €	59 510 €	4 052 €	13 402 €	23%			1 800 €	1 800 €	1 800 €	4 000 €	1 800 €	3%
ZERO DECHET BESANCON	Marion PRUD'HOMME	Information et sensibilisation à la problématique des déchets	60	98%		82 862 €	3 083 €	-414 €	4 929 €	160%			-	1 000 €	1 000 €	5 000 €	500 €	1%

MONTANT ENVELOPPE BP 2023	184 300,00 €
DM n°1	23 449,00 €
Abondement exceptionnel	2 100,00 €
TOTAL ENVELOPPE	209 849,00 €
Subvention Comité des fêtes - Carnaval	60 000,00 €
Subventions 1ère attribution	71 500,00 €
Subvention compl. Comité des fêtes (chars)	3 545,27 €
Subventions 2ème attribution	73 300,00 €
SOLDE	1 503,73 €